

## RÉPONSES DE L'AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT

## Comptabilité budgétaire et générale

Point 1.6 — *Systèmes budgétaire et comptable*

Il manque à l'Agence un système budgétaire et comptable qui soit intégré et automatisé. Ce problème est d'ailleurs partagé par les nouvelles Agences: il n'existe pas sur le marché de progiciels susceptibles de répondre à leurs besoins. Elles ont déjà fait une tentative d'élaborer en commun un système budgétaire et comptable intégré, mais ces efforts ont dû être interrompus au profit du nouveau système de la Commission, SINCOM 2 / S 12, dont le développement a hélas été marqué par d'importants retards.

L'Agence a donc, quant à elle, tenté d'apporter une solution temporaire à cette absence de système intégré en utilisant deux progiciels (non intégrés) en vente libre sur le marché.

Compte tenu de ces circonstances et des retards dont elle a souffert jusqu'à présent en raison du développement de SINCOM / S 12 par la Commission, l'Agence a dû œuvrer en 1996 (et en 1997) sans système comptable et budgétaire intégré. Elle a, du reste, fréquemment attiré l'attention sur l'absence d'un tel système.

Tout au long de 1997, l'Agence a accordé une attention soutenue au développement désormais prometteur de S 12 mais, compte tenu d'une part des retards répétés qu'a déjà connu ce système et, d'autre part, de la recommandation de la Cour des comptes [point 1.10], elle s'est livrée en parallèle à une analyse approfondie des progiciels disponibles sur le marché qui offrent les modifications requises. En 1998, l'Agence prévoit d'utiliser le système S 12.

Point 1.6 — *Regroupement des comptes*

L'Agence va mettre en œuvre la recommandation de la Cour des comptes portant sur les rapprochements mensuels; toutefois, eu égard aux importants retards rencontrés dans la clôture des comptes de 1996, ces rapprochements seront d'abord effectués sur les six premiers mois de 1997, puis sur les neuf premiers mois de 1997. Les rapprochements mensuels sont prévus dès 1998.

Depuis janvier 1997, les comptes budgétaires ne sont plus regroupés en comptes de dépenses dans la comptabilité générale, chaque compte budgétaire ayant désormais son compte de dépenses correspondant au sein de celle-ci. Il en va de même des imputations hors budget qui ont leurs comptes correspondants et qui ne font plus l'objet d'un regroupement général.

## Point 1.7

Les contraintes imposées au nouveau système budgétaire et comptable de l'Agence, tel que décrit ci-avant (intégré et automatisé), supposent notamment la capacité de vérifier *a posteriori* les niveaux de crédits. En conséquence, le système — dès lors qu'il sera pleinement opérationnel — offrira cette capacité.

## Point 1.8

Avec l'aide de la Commission, l'Agence a été en mesure d'apporter quelque lumière sur le solde de 0,02 Mio ECU qui figurait dans le bilan sans que l'Agence ait pu communiquer les pièces justificatives appropriées au moment de l'audit. La correction d'erreurs d'enregistrement commises en 1996 ainsi que l'enregistrement correct de paiements effectués après le 15 janvier 1997 se sont traduits par une réduction de ce solde de 0,002 Mio ECU.

## Point 1.9

Le retard observé dans les comptes budgétaires de 1996 est d'ores et déjà éliminé. Le comptable tient les comptes budgétaires et généraux à jour, de sorte que les ordonnateurs peuvent se baser sur cette information avant de prendre toute décision de s'engager vis-à-vis de tiers. Le contrôleur financier n'a pas encore accès à cette information, mais il est prévu de lui donner accès au système intégré susmentionné — opération qui lui permettra de matérialiser son autorisation sous forme de visa électronique.

En 1996, au moyen d'un système parallèle, l'Agence a pu compenser a) l'absence d'un système intégré de contrôle et d'exécution du budget et b) le fait que les comptes ne soient ni à jour, ni centralisés. Même si cette mesure de compensation a permis d'éviter un dépassement de dépenses, l'Agence reconnaît bien volontiers les aspects inefficaces d'une telle approche. En 1997, les comptes étant centralisés et mis à jour, ce système parallèle n'a plus de raison d'être.

## Point 1.10

L'Agence a suivi ce conseil en effectuant une analyse approfondie des systèmes alternatifs disponibles sur le marché qu'elle pourrait utiliser moyennant les modifications susmentionnées. Compte tenu a) des avancées récemment accomplies avec l'interface utilisateur S 12 de la Commission, b) de la présentation par Turin d'un système automatisé spécialement conçu pour les Agences et devant utiliser le S 12 à compter de 1998 et c) des avantages potentiels — notamment en termes d'efficacité

— que représenterait une standardisation des Agences à ce niveau, l'Agence utilisera le S 12 pour son système comptable et budgétaire intégré et automatisé.

#### *Point 1.11*

Le comptable a pour instruction d'observer strictement tant les règles comptables que le règlement financier et de s'y conformer, de sorte qu'il devrait être en mesure, compte tenu notamment des améliorations susmentionnées, de préparer et de présenter les états financiers dans les délais prévus.

#### *Point 1.12*

La Cour a signalé au directeur exécutif le détail des problèmes constatés et des éventuelles solutions à y apporter; fort de ces informations, celui-ci continuera à assurer la mise en œuvre et l'application des mesures énoncées dans la présente réponse, et sera régulièrement tenu informé par le comptable. De plus, les capacités comptables de l'Agence vont être renforcées. Le directeur exécutif fera officiellement part des mesures correctives y afférentes au conseil d'administration.

#### *Point 1.13*

Comme il a été mentionné précédemment, l'Agence a déjà appliqué plusieurs mesures correctives et elle espère mettre en œuvre dès 1998 son système budgétaire et comptable intégré, ce qui constituera son avancée la plus significative.

### **Engagements 1995 non enregistrés dans la comptabilité**

#### *Point 1.14*

La source du problème réside dans le dépassement des dépenses au titre de 1995. L'exercice 1996 n'a pas fait l'objet d'un tel dépassement, dans la mesure où l'Agence a utilisé des systèmes parallèles pour le budget et la comptabilité. Les améliorations susmentionnées préviendront tout éventuel dépassement des dépenses, garantissant ainsi le respect des principes de l'annualité budgétaire.

### **Paiements 1996 enregistrés en 1997**

#### *Point 1.15*

Ces erreurs ont été corrigées — ce dont témoigne la version finale des états financiers de l'Agence pour 1996 — contribuant par là même à la réduction du solde inexplicé de 0,020 Mio ECU dans le bilan.

### **Contrôleur financier**

#### *Point 1.16*

L'Agence serait très heureuse de disposer d'un contrôleur financier sur site. Sa présence permettrait non seulement de réduire d'éventuels retards, mais — éminemment plus important — elle donnerait à l'Agence la possibilité de bénéficier en continu de conseils et de consultations dispensés sur place.

#### *Point 1.17*

Comme il a été mentionné au point précédent, l'Agence préférerait bénéficier de la présence continue d'un contrôleur financier. Dans cette attente et afin de faciliter les procédures d'autorisation du contrôleur financier, le système intégré permettra à celui-ci d'accéder aux données financières de l'Agence et à toutes les informations y relatives, et de donner son visa par voie électronique. Même sans éliminer totalement l'échange de documents avec Bruxelles, une telle mesure permettrait de le réduire notablement.

### **Crédits reportés — Contrats**

#### *Point 1.18*

En 1995, 93,1 % des crédits du titre III ont été reportés sur l'exercice suivant, en raison principalement des difficultés rencontrées lors de la création de l'Agence. En 1996, ces reports ont été ramenés à 79,8 % et ils devraient être réduits davantage encore en 1997. Il convient toutefois de noter aussi que nombre de paiements continueront à être imputés sur l'exercice suivant, dans la mesure où de nombreux contrats du titre III arrivent à échéance dans le courant de l'année suivante.

#### *Point 1.19*

L'exécution budgétaire est étroitement contrôlée et des efforts sont déployés pour réduire le volume des transactions signées en fin d'exercice.

#### *Point 1.20*

L'Agence va s'efforcer de mettre l'accent sur des appels d'offres plus ouverts.